



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 16 avril 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et à Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

Le programme gouvernemental 2023-2028 souligne la nécessité d'une répartition équitable des demandeurs de protection internationale (DPI) à travers le territoire national, affirmant que « *les DPI seront répartis équitablement à travers le pays. Toutes les communes devront participer et être solidaires en ce qui concerne l'effort de créer des structures pour DPI.* »

Dans ce contexte, nous voudrions poser les questions suivantes :

1. Le Gouvernement prévoit-il d'établir une clé de répartition obligatoire pour les communes concernant les DPIs? Dans l'affirmative, quels critères détermineront cette répartition ? Cette clé de répartition se limitera-t-elle à l'accueil des demandeurs ou englobera-t-elle également la création de structures d'accueil adaptées pour un séjour de longue durée ?
2. Combien de structures d'accueil pour les DPI sont actuellement en cours de planification ou de construction ? Quelle est la capacité d'accueil envisagée pour ces structures et quelles sont les communes concernées ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Georges Engel
Député

Claire Delcourt
Députée

Dan Biancalana
Député



Réponse du ministre des Affaires intérieures et du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n°622 des honorables députés Georges ENGEL, Claire DELCOURT et Dan BIANCALANA au sujet d'une clé de répartition obligatoire pour les communes concernant les DPI

1) Le Gouvernement prévoit-il d'établir une clé de répartition obligatoire pour les communes concernant les DPIs ? Dans l'affirmative, quels critères détermineront cette répartition ? Cette clé de répartition se limiterait-elle à l'accueil des demandeurs ou engloberait-elle également la création de structures d'accueil adaptées pour un séjour de longue durée ?

Le Gouvernement ne prévoit à l'heure actuelle pas l'établissement d'une telle clé de répartition obligatoire pour les communes. En même temps, les discussions avec les communes seront intensifiées afin de continuer à développer le réseau de structures d'accueil à travers le pays.

2) Combien de structures d'accueil pour les DPI sont actuellement en cours de planification ou de construction ? Quelle est la capacité d'accueil envisagée pour ces structures et quelles sont les communes concernées ?

Le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ainsi que l'Office national de l'accueil (ONA) cherchent quotidiennement à développer le réseau de structures d'accueil, adapter les capacités à une demande qui s'avère très dynamique et anticiper les développements futurs. À cette fin, le ministère et l'ONA sont en contact permanent avec les communes dans le pays entier pour explorer les possibilités d'une mise à disposition de nouveaux terrains ou immeubles au profit de l'accueil.

À l'heure actuelle, le réseau des structures d'hébergement de l'ONA se compose de 72 structures, réparties sur 34 communes du pays.

Ci-dessous les structures de l'ONA qui se trouvent en cours d'aménagement, respectivement qui ont récemment pu être ouvertes :

- structure d'hébergement pour DPI à Schimpach dans la commune de Wintrange, avec une capacité maximale de 55 lits, ouverture en mars 2024 ;
- structure pour bénéficiaires de protection temporaire (BPT) à Esch-sur-Alzette, avec une capacité maximale de 118 lits, ouverture en avril 2024 ;
- structure d'hébergement pour DPI à Ettelbruck, avec une capacité maximale de 140 lits, ouverture prévue pour l'été 2024 ;
- structure d'hébergement pour DPI à Hesperange, avec une capacité maximale de 41 lits, ouverture prévue pour l'été 2024.

Luxembourg, le 15 mai 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon Gloden